



195, chemin du plan d'eau 30140 ATTUECH
Tél. +33 (0) 4 66 61 81 71
<https://www.campingdufief.fr>

LES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET SON REGLEMENT INTERIEUR

Bienvenue au camping Le Fief d'Anduze * , un camping au pied des Cévennes**

1° Réservation :

-Toute réservation ne deviendra ferme et définitive qu'avec notre accord écrit et après la réception de l'acompte demandé, et des frais de dossiers. Le réservataire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de sa réservation et cela pour toute réservation passé entre le 30 septembre et 01 mars. Il vous sera quand même retenu la somme de 50€ pour frais d'annulation pour chaque Mobil-home ou emplacement réservé.

-En cas d'annulation, celle-ci devra se faire uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception ; les messages téléphoniques, les emails, les fax ne sont pas admis.

-A partir du 1^{er} mars, l'acompte sera retenu dans son intégralité, les frais de dossier ne seront ni remboursés, ni déduits, le campeur restera redevable envers le camping de la totalité du séjour réservé, même si celui-ci n'est pas effectué, sauf si celui-ci a contracté la garantie annulation (optionnelle). Voir ses conditions générales sur place ou en ligne lors de votre réservation.

- A son arrivée, le réservataire du ou des mobil home devra déclarer par écrit à la réception tout dégât, dysfonctionnement ou nettoyage non effectué qu'il aurait constaté.

Mode de Paiement : Chèque bancaire Français, carte de crédit, carte bancaire, mandat-poste international, chèques vacances uniquement sur souche au nom des séjournants et sur leur durée de séjour, cheque connecté ou virement bancaire (Frais bancaires à la charge du client)

-Toute réservation est nominative, et ne peut en aucun cas être cédée

-Pour toute modification de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement ou la même location.

-La période réservée sera facturée dans son intégralité, même en cas d'écourtement (arrivée et/ou départ anticipée du séjour réservé)

1° Arrivées et départs :

-Les locations sont disponibles à partir de 16h00 et jusqu'à 19h30. Les départs s'effectuent avant 10h00. Les emplacements de camping sont disponibles à partir de 15h00 et doivent être libérés avant 10h00. Pour une arrivée tardive ou un départ anticipé, vous devez impérativement avertir la réception ou son gestionnaire. Les emplacements du camping et location des mobil-homes sont attribués en fonction des disponibilités et peuvent être modifiés à tout moment avant ou le jour de l'arrivée du campeur. Tout campeur se verra facturé tout départ après l'heure autorisée ainsi que tous les frais que cela engendrerait.

2° Redevances :

-Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée, aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, le campeur ne se présentant pas au bureau d'accueil dans les dates et heures convenues, perdra le bénéfice de sa réservation, sans indemnité aucune, et restera redevable envers le camping de la totalité du séjour réservé, l'emplacement ou le locatif réservé sera mis à disposition dès le lendemain matin

-Leur montant fait l'objet d'un affichage à titre indicatif à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un tarif Flex a été mise en place sur nos supports numériques, de ce fait toute réservation passée sur ceux-ci peut être amenée à évoluer à la baisse comme à la hausse en fonction de l'offre et de la demande et cela uniquement sur notre tarif de base hors option. Au moment de sa réservation le réservataire devra s'acquitter du nouveau tarif en vigueur. Aucune remise ou dédommagement ne sera accordé sous quelque forme qu'il soit si au moment de sa réservation il s'avère que le tarif est supérieur à notre tarif de base.

Elles sont dues selon le nombre de nuits ou de jours passés sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

-A l'arrivée, il vous sera demandé une caution (payable en espèce ou CB), de 350 € dans le cas d'une location de mobil-home ou caravane plus une caution de 100€ pour le ménage. Ces cautions vous seront restituées ou détruites entre 8 et 15 jours après votre départ et cela après vérification lorsque vous aurez quitté les lieux.

Pour tout ménage non effectué lors du départ celui-ci sera facturé 100€.

Pour tout dégât occasionné dans le mobil-Home ou la caravane la caution de 350 se verra retenue dans son intégralité

-Si les dégâts sont supérieurs à la caution le campeur restera redevable envers le gestionnaire du montant financier des réparations et devra faire fonctionner auprès de son assurance la responsabilité civile ou villégiature (location de vacances), .

-Tout départ anticipé ne pourra donner lieu au remboursement de la redevance, même partielle.

3° Taxe de séjour * et Eco-sensibilisation**

* La taxe de séjour : somme dûe par personne de 18 ans et plus. Tarification à la nuitée.

La taxe de séjour vous est donnée à titre indicatif lors de votre réservation en ligne et peut être amenée à évoluer chaque année par les autorités compétentes.

** Eco-sensibilisation : somme due par personne de 0 ans et plus. Tarification à la nuitée ou à la journée suivant le tarif en vigueur.

(**) Qu'est-ce que Eco-sensibilisation ? tarif à la personne de 0 ans et plus suivant le tarif en vigueur se calcule à la journée ou à la nuitée. Il s'agit d'une répercussion budgétaire à valeur de compensation et de sensibilisation aux développements durables.

4° Conditions d'admission :

-Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Présenter son pass sanitaire suivant la réglementation en vigueur qui peut être amenée à évoluer. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

-Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le Fief d'Anduze, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, ainsi que du règlement de la piscine, et l'engagement de s'y conformer.

5° Formalités de police :

-Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

-Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, sous la responsabilité d'une famille accompagnante, et après accord de la Direction.

6° Bureau d'accueil :

Le camping est ouvert au public du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

L'accueil est ouvert de 8 h00 à 12 h00 et de 15 h00 à 19 h00

-On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

-Les indications fournies par les stations et offices du tourisme en matière d'équipement et activités. Elles ne sont données qu'à titre indicatif, ne sont pas un élément constitutif des prestations fournies et ne sauraient donc engager notre responsabilité en cas d'inexistence lors de votre séjour. Certains sites sont saisonniers et certains commerces et animations peuvent être fermés en début et fin de saison.

-Un livre de réclamations destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

7° Installation et bornes de recharge :

-La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

-L'électricité ne peut-être optionnelle en juillet et août, elle sera obligatoirement facturée par emplacement

-L'installation de tente ou le stationnement de véhicules supplémentaires sur les emplacements dédiés aux locatifs (Mobil-home ou Caravane), est interdit sauf accord préalable de la direction et pourra donner lieu au paiement d'un surplus.

- Le camping n'est pas pourvu de borne de recharge, il est formellement interdit d'utiliser par tout moyen que ce soit l'électricité du camping pour recharger votre véhicule au risque d'engendrer des dégâts électriques auquel cas vous engageriez votre responsabilité.

8° Bruit et silence :

-Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les enfants et adolescents sont sous la responsabilité des parents.

-Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total sur les emplacements entre 22h30 et 8h30. Toute installation ou démontage d'auvent ou autre ne pourra se faire avant 9h00.

9° Visiteurs :

-Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

-Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

-Le campeur peut recevoir trois visiteurs maximum à condition qu'il respecte le nombre de participants autorisés sur son emplacement, il devra en faire la demande à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit s'engage à faire respecter le règlement intérieur et s'en portera garant, en notant toutefois que le visiteur ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du camping qu'après s'être acquitté de la redevance au tarif en vigueur qui lui donnera seulement l'accès aux prestations suivantes (sanitaires et bar)

L'accès aux espaces de jeux pour les enfants qui restent sous l'entière responsabilité et surveillance de leurs parents est formellement interdit à tout visiteur ou personne extérieure au camping. En cas d'accident le camping ne pourra être tenu pour responsable suite au non respect du règlement intérieur.

L'accès aux piscines et à l'espace aquatique est formellement interdit à tout visiteur ou personne extérieure au camping, même si ceux-ci consomment au bar. Tout visiteur reconnaît avoir été informé par quelque moyen que ce soit du règlement intérieur : affichage au bureau d'accueil, classeur du règlement intérieur /sécurité ou via tous les supports mis à sa disposition (internet, QR code) ou sur simple demande. A partir du moment où le visiteur s'est enregistré il reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires ainsi que le règlement intérieur. Toute personne non enregistrée sera considérée comme en infraction au règlement intérieur. Le camping se donne le droit de déposer plainte pour une présence en toute illégalité au sein du camping qui reste une propriété privée. Tout accident ou autre infraction incombera à cette ou ces personnes l'entière responsabilité que ce soit pénalement ou financièrement. De ce fait, elle ne pourra demander aucun dédommagement au camping ou au gestionnaire du camping de quelque nature qu'il soit.

10° Circulation et stationnement des véhicules :

-A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5 km/heure.

-Pour votre sécurité la barrière de l'entrée est uniquement ouverte de 8 h 00 à 22 h 30, la circulation est donc interdite entre 22 h 30 et 8 h 00, le parking situé à l'entrée du camping est à votre disposition.

-Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant (1 seul véhicule par emplacement).

-Le stationnement, est strictement interdit sur un autre emplacement que celui occupé par le client, il ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

a) Les trottinettes électriques ou non

- Autorisées uniquement la journée et formellement interdites le soir

-Circulation à vitesse très réduite 5km/h dans l'enceinte du camping.

- Port du casque obligatoire pour tous. Les genouillères et coudières sont obligatoires pour les mineurs.

- Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou représentants légaux pendant leurs déplacements et restent sous leur entière responsabilité.

- Il est interdit de rouler sur les terrasses et les parties dallées dans l'enceinte du camping

- L'accès est interdit au restaurant, au bar, aux sanitaires.....

b) Les vélos électriques ou non

- Autorisés la journée et le soir

- Circulation à vitesse très réduite 5 km/h dans l'enceinte du camping.

- Port du casque obligatoire, feux en bon état de fonctionnement ainsi que des moyens réfléchissants pour être bien visible le soir.

- Les genouillères et coudières obligatoires pour les mineurs toujours sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux pendant leurs déplacements.

- Il est interdit de rouler sur les terrasses et les parties dallées dans l'enceinte du camping.

- L'accès est interdit au restaurant, au bar et aux sanitaires.....

c) Les rollers électriques ou non

- Autorisés uniquement la journée et formellement interdit le soir.

- Circulation à vitesse très réduite 5 km /h dans l'enceinte du camping

- Port du casque, genouillères et coudières obligatoires pour les mineurs toujours sous la responsabilité de le leurs parents ou leurs représentants légaux pendant leurs déplacements.

11° Tenue et aspect des installations :

-Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, et de ses installations, notamment sanitaires.

-L'eau et l'électricité ne sont pas inépuisables, veillez à ne pas les gaspiller.

-Ne laissez pas les enfants ou adolescents jouer dans les sanitaires, laverie ainsi qu'aux points d'eau (ils restent sous votre responsabilité pour tous dégâts occasionnés)

-Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

-Les « caravaniers » et « camping-cars » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

- Il est formellement interdit se débarrasser de ses encombrants sauvagement dans l'enceinte du camping ou de les laisser traîner sur son emplacement cachés ou non.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers, situés en sortant à l'extérieur du camping.

- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

- Le lavage des véhicules, des caravanes est strictement interdit en dehors de l'aire de lavage dédiée à cet effet.

- L'étendage du linge est toléré sur les emplacements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

-Respectez la nature, les plantations et les décorations florales.

-Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

-Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol même en cas de pluie.

-Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

-L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

- Il est également interdit de :

- s'approprier un point d'eau afin de desservir son emplacement personnel,

- se servir du matériel du camping sans en avoir fait la demande à la direction,

- prendre des initiatives désobligeantes envers d'autres campeurs et de ce fait s'immiscer à la place de la direction,

- ne pas respecter son entourage en créant des nuisances sonores musique, discussions,.....

- Toute personne prise en état d'ébriété se verra expulsée du camping sans indemnisation.

- Il est formellement interdit de s'approprier les chemins, allées ou autres emplacements que le sien afin d'organiser sans autorisation des regroupements de personnes. Vous devrez toujours vérifier que la capacité de regroupement de personnes ne dépasse pas la capacité maximum de votre emplacement et cela en vous rapprochant du gestionnaire
- Il est formellement interdit de tenir des propos diffamatoires en public envers les campeurs, le camping, ses employés ou ses gestionnaires ; ce qui toucherait à l'intégrité du camping
- les campeurs devront avoir une tenue et un comportement décents dans l'enceinte du camping. De même les maillots de bain sont interdits à la réception, aux sanitaires, ou au bar. Le naturisme total ou partiel est formellement interdit.

12° Sécurité :

a) Incendie

- **Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.**
- **Les barbecues sont strictement interdits (hormis à gaz ou électriques 1200 watts maxi).**
- **Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.**
- **Sont formellement interdits et prohibés les réchauds à Gaz ,ou tout autre appareil non sécurisé susceptible de déclencher un départ de feu .**
- **Il est formellement interdit de les poser à même le sol.**
- **Tout moyen d'éclairage du type bougie ou autre est formellement interdit**
- **Pour les fumeurs ou « vapoteurs » vous devrez toujours veiller à fumer ou vapoter aux endroits autorisés et à ce que vos mégots de cigarette soient bien éteints et jetés aux endroits appropriés mis à votre disposition à cet effet. Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les mobil-homes, les sanitaires, à la réception, à l'épicerie, aux piscines, aux jeux d'enfants, à l'espace détente, aux machines à laver, à l'espace de remise en forme. Le campeur reste seul responsable en cas d'incendie de toutes les conséquences qui en résulteraient.**
- **En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables uniquement en cas de nécessité, ainsi que les tuyaux d'eau.**
- **Une trousse de secours de première urgence se trouve au restaurant, à la piscine, au club enfants ainsi qu'à la réception.**

b) Vol

-La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, mais ne peut être tenue responsable pour tout vol ou toute dégradation que pourrait subir le campeur que ce soit dans l'enceinte du camping ou sur le parking extérieur.

-Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

-Les clients sont tenus d'être assurés pour eux-mêmes et leur matériel.

-En cas de location d'un mobil-home ou d'une caravane, le client devra vérifier auprès de son assurance si son contrat d'habitation prévoit l'extension villégiature (location de vacances), si cela n'est pas le cas il devra s'assurer contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : accident, vol, perte, dégradation d'effets personnels (valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules, vélos...). Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'appartement donné en location et également les dégâts qu'il pourrait occasionner à l'ensemble des immeubles de son fait ou de ses accompagnants ou par leur négligence éventuelle. Les clients devront justifier de leur assurance à la première réquisition.

c) Substance illicite

- Toute substance illicite ou dérivée est formellement interdite dans l'enceinte du camping et son parking ainsi que son usage. De même son trafic est formellement interdit. Toute personne prise en sa possession ou même après en avoir consommée se verra expulsée du camping sans indemnisation, et si cela est nécessaire l'usage des forces de l'ordre pourra être utilisé.

- le camping se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation ou de revente de substance illicite qui pourrait même amener la ou les personnes à être hospitalisées. .

- Toute arme illicite est formellement interdite sur le camping. Le gestionnaire pourra de même interdire et confisquer tout objet qu'il jugerait dangereux pour la dite ou les autres personnes même si celles-ci seraient autorisées par la loi.

- Les campeurs, visiteurs, ou mineurs qui eux restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal ou leur responsable ne peuvent en aucun cas de cause par quelque moyen que se soit tenir le camping pour responsable financièrement, pénalement..... suite au non respect du règlement intérieur dont ils ont obligatoirement connaissance dès leur arrivée.

Affichage a la réception, sur demande au gestionnaire, ou au moment de leur réservation en ligne.

13° Reglement interieur : aire de Jeux et piscines :

L'accès aux piscines est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur, la piscine chauffée est exclusivement réservée aux adultes en juillet et août

-Deux piscines sont à votre disposition dont une piscine détente réservée uniquement aux adultes.

- Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations du camping.
- La piscine et les aires de jeux ne sont pas surveillées et ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. La direction se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

-Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés de leurs parents ou de la personne responsable qui en assume seule la surveillance. Le camping ne pourra être tenu responsable de tout accident suite à une négligence de celle-ci.

- Les infrastructures des aires de jeux sont autorisées de 9h00 à 21h00, aucune utilisation n'est autorisée en dehors de ses horaires.

-La piscine est ouverte de 9h30 à 19h30, une autorisation peut être accordée après l'heure de fermeture, pour cela s'adresser au gérant du camping.

-Capacité des piscines : 90 Personnes + 40 (pour la piscine chauffée)

-La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer les piscines notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité. Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès des piscines peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

MAILLOT DE BAIN OBLIGATOIRE

-Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seuls les vêtements adaptés exclusivement à la baignade, ajustés et courts sont acceptés : maillots de bain avec une ou deux pièces, slips de bain.

Tout short de bain court ou long , caleçon de bain, bermudas, T-shirt ...sont formellement interdits, les jeunes enfants propres ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

-Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte des piscines

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- de pénétrer dans l'enceinte de la piscine en dehors de ses heures d'ouvertures

- accès à la piscine formellement interdit à tout visiteur ou personne extérieure au camping

-Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des piscines.

- Les crèmes ou huiles solaires sont formellement interdites dans l'eau sans passage à la douche avant chaque baignade.

- La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.
- Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer devant le pédiluve à l'extérieur.
- L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Les enfants en bas âge doivent impérativement porter une couche adaptée pour pouvoir se baigner
- Il est interdit de manger, de boire, fumer ou vapoter, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritrus dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.
- Il est interdit d'entraver l'accès ou la sortie des piscines en s'assoiant sur les marches ou sur sa périphérie à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Pour leur propre sécurité, les usagers des piscines et des aires de jeux sont priés de se conformer au règlement intérieur et de respecter de même les panneaux se trouvant à l'entrée et à l'intérieur de la piscine ainsi qu'à l'aire de jeux.

- Sanction

- Tout manquement à ces consignes sera susceptible d'expulsion du camping pour non respect du règlement intérieur ; toute détérioration sera facturée directement à la famille responsable.

- Objets trouvés :

- Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

14° Garage mort :

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.
- Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, pourra être dûe pour le « garage mort ».

15° Affichage :

- Ce même règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil (vous pouvez en faire la demande version papier ou numérique), il prime sur sa version simplifiée que vous pourrez consulter à l'entrée du camping.

16° Infraction au règlement intérieur :

- Dans le cas où un campeur, un membre de sa famille, ou un accompagnant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et sans mise en demeure par le gestionnaire du camping , celui-ci pourra expulser du camping la ou les personnes indésirables sans aucune indemnité.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17° Animaux :

- Les chats ou tout autre animal ne sont pas admis dans les mobil home.
- Les chiens de première et deuxième catégories sont strictement interdits dans l'enceinte du camping, ainsi que les non catégorisés. 1 chien par mobil home.
- L'introduction des animaux dans le camping est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité.
- Les besoins se feront à l'extérieur du camping, les maîtres sont tenus de ramasser les souillures de leur animal en cas d'oubli accidentel dans le camping.
- Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils devront toujours être tenus en laisse et muselés.
- Ils ne doivent jamais être laissés seuls en l'absence de leur maîtres sur l'emplacement, dans le Mobil Home ou sur le terrain de camping, même enfermés. Ils devront toujours être avec leurs maîtres qui en sont civilement responsables (en cas de non respect la Direction peut prendre la décision de faire évacuer par les services de la SPA le ou les animaux perturbateurs).

18° Condition 21 nuitées au prix de 14 nuitées :

OFFRE EXCLUSIVE UNIQUEMENT POUR TOUTE RESERVATION SUR INTERNET

-21 nuitées en mobil-home, pailote ou caravane suivant les dates en vigueur vous ne payerez que 14** nuitées avec le code PROMO 2114.

-Si toutefois cette promotion ne vous intéresse pas, vous pourrez alors bénéficier du Pack Farniente : Mise à disposition gratuite de l'espace détente* (hammam sauna) et d'une télé pour la durée de votre séjour sur simple demande.

* Une heure par jour et par personne.

* Faire la demande dans l'onglet commentaires lors du processus de réservation

** Séjour et remise calculés uniquement sur la base de notre tarif (Forfait de nos locations à la nuitée).

-Durée minimale de séjour : 21 nuitées

-Durée maximale de séjour : 27 nuitées

-La réduction s'applique sur la semaine : 1

19° Photos présentées sur les sites :

-Les photos présentées sur tous nos supports multimédia (notre site internet /booking.com/ camping.com/ asci/ camping and co et tous les autres) ne sont pas contractuelles et nous pourrions vous les fournir sur simple demande de votre part. En effet, nous pouvons être amenés à faire évoluer notre parc de mobil-homes à modifier la structure extérieure ou la décoration intérieure.

20° Droit à l'image :

-Le client autorise expressément le camping le Fief d'Anduze et cela à titre gratuit à utiliser sur tout support, les photos et vidéos ou son qui pourraient être prises au cours de son séjour, ceci pour les besoins de promouvoir nos supports commerciaux et cela pour une durée de 5 ans. Il en va de même pour toutes les personnes participant au séjour, et de même pour les visiteurs du camping. Passés les 5 ans vous devrez nous signaler par écrit le désir de les supprimer afin de ne plus les utiliser, sans nouvelle de votre part le camping continuera à les utiliser sur tous ses supports afin de toujours promouvoir le camping le Fief d'Anduze.

-Si vous êtes en désaccord vous devrez nous le signaler dès votre arrivée et cela par écrit.

-Le présent règlement est annexé à tous les règlements intérieurs affichés sur le terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

-Tout manquement qui dérogerait au règlement intérieur du camping ou à ses conditions générales de vente donnerait lieu à une expulsion sans aucune indemnité compensatrice.

-Pour tout litige vous avez la possibilité de contacter le médiateur cm2c
règlements en ligne des litiges par la commission européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu>
par téléphone au +33 06 09 20 48 86 . par courrier cm2c 14 rue saint jean 75017 paris.

Sur internet <https://cm2c.net>

règlements en ligne des litiges par la commission européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu>

Sarl le fief de Misyl Camping le fief d'Anduze

195 chemin du plan d'eau 30140 ATTUECH

Tél. 04 66 61 81 71 - .33652720789

<https://www.campinglefief.fr>

Siren 79943147300013 APE 5530 Z tva intracom. : fr83799431473